

## COMpte Rendu Assemblée Générale

Le SICTOM des Combrailles s'est réuni en Assemblée Générale au foyer rural de MENAT, le jeudi 26 septembre 2019.

### Présents (46) : Mesdames et Messieurs

*Combrailles, Sioule et Morge* : BLOT L'EGLISE : **BOULEAU Bernard** / LISSEUIL : **ARNAUD Elisabeth** / MARCILLAT : **LESCURE Bernard - MARTIN Christine** / SAINT REMY DE BLOT : **AUBIGNAT Michel**.

*Pays de Saint Eloy* : AYAT SUR SIOULE : **CHASSAGNOL Michel - SIMON Jean Marie** / BIOLLET : **DARVENNE Annie - TOUVERON Jean Paul** / BUXIERES SOUS MONTAIGUT : **OLLIER Roger** / DURMIGNAT : **LEDUC Jean-Claude** / ESPINASSE : **GIDEL Yves** / GOUITTIERES : **THEVENET Mathieu** / LAPEYROUSE : **VIRMONT Alain** / LE QUARTIER : **PHELIPAT Michel** / MENAT : **BUISSON Bruno - MAZUEL Daniel** / MONTAIGUT EN COMBRAILLE : **LEMPEREUR Claire - SAUVANET Marianne** / MOUREUILLE : **PRADEL Dominique** / NEUF EGLISE : **BELLARD Davy - CHARTRON Pierre** / PIONSAT : **DEQUAIRE René** / ROCHE D'AGOUX : **LIZARD Alain - MERCIER Philippe** / SAINT ELOY LES MINES : **MONTEIL Pierre** / SAINT HILAIRE PRES PIONSAT : **COULANGHEON Christian** / SAINT JULIEN LA GENESTE : **LAUSSEDAT Danielle - PINGUET Bernard** / SAINT MAIGNER : **BERGER Roger - GROUEIX Pierre** / SAINT MAURICE PRES PIONSAT : **FAURE Lionel** / SAINT PRIEST DES CHAMPS : **MOURLON Gérard - LASCIOUVE Jean-Claude** / SAINTE CHRISTINE : **CHALUS Jean-Pierre - ROCHON Bernard** / SAURET BESSERVE : **LELONG Jocelyne - SAURET Jean-Pierre** / SERVANT : **CHAMPOMIER Gilles** / TEILHET : **CORNETTE Michel - ROUDIER Renée** / VERGHEAS : **BREYNE Christian - GIDEL Jacqueline** / VIRLET : **FAUGERE Lucette** / YOUX : **DUDYSK Philippe - RAYMOND-RENARD Claudie**.

### Excusés (36): Mesdames et Messieurs

*Combrailles, Sioule et Morge* : BLOT L'EGLISE : **GROLLEAU-MOULIN Milaine** / LISSEUIL : **GENDRE Martial** / POUZOL : **DANIEL Yves - GROS Henri** / SAINT GAL SUR SIOULE : **DEBUE Daniel - JACQUOT Patrick** / SAINT PARDOUX : **LEJEUNE David - MUSCAT Isabelle** / SAINT QUINTIN SUR SIOULE : **LENEE André - PENY Mathieu** / SAINT REMY DE BLOT : **FOGLIENI Baptiste**.

*Pays de Saint Eloy* : ARS LES FAVETS : **DEE Laurent - DUBOISSET Rémi** / BUSSIERES PRES PIONSAT : **CORBIN Catherine - DUBOSCLARD Claude** / BUXIERES SOUS MONTAIGUT : **NICOLAS Michel** / CHATEAU SUR CHER : **DUBUIS Bernard - MEILHAUD Raymond** / DURMIGNAT : **ROBERTET Alain** / ESPINASSE : **PANEFIEU Gisèle** / GOUITTIERES : **RICHARDOT Sébastien** / LA CELLETTE : **PECYNY Vincent - THEVENET Jean-Pierre** / LA CROUZILLE : **MAUBERT Valérie - MEUNIER Myriam** / LAPEYROUSE : **PERRIN Joël** / LE QUARTIER : **CHATELUS Thierry** / MOUREUILLE : **LARVIN Bernard** / PIONSAT : **TAUTOU Jean-Claude** / SAINT ELOY LES MINES : **GRAND Bernard** / SAINT GERVAIS D'AUVERGNE : **GAUVIN Jean- Noël - PORTIER Michel** / SAINT HILAIRE PRES PIONSAT : **PENY Dominique** / SAINT MAURICE PRES PIONSAT : **AUZEL Christian** / SERVANT : **BAILLY Evelyne** / VIRLET : **BEAUMONT Marc**.

### Procurations (9) :

BUXIERES SOUS MONTAIGUT : **NICOLAS Michel** à **OLLIER Roger** / ESPINASSE : **PANEFIEU Gisèle** à **GIDEL Yves** / GOUITTIERES : **RICHARDOT Sébastien** à **TOUVERON JEAN PAUL** / LE QUARTIER : **CHATELUS Thierry** à **PHELIPAT Michel** / LISSEUIL : **GENDRE Martial** à **ARNAUD Elisabeth** / PIONSAT : **TAUTOU Jean-Claude** à **DEQUAIRE René** / SAINT ELOY LES MINES : **GRAND Bernard** à **CHARTRON Pierre** / SAINT PARDOUX : **LEJEUNE David** à **LEMPEREUR Claire** / SAINT PARDOUX : **MUSCAT Isabelle** à **BOULEAU Bernard**.

Date de la convocation : le 19 septembre 2019.

Secrétaire de séance : Monsieur DUDYSK Philippe

Assistaient également à la réunion :

- Michaël BARÉ : Secrétaire du SICTOM
- Jessica LOURDIN / Julie PERRONIN PALLARES : adjoints administratifs

Le Compte Rendu de l'Assemblée Générale de POUZOL (jeudi 27 juin 2019) est validé par le Comité Syndical.

Avant de passer à l'ordre du jour, Claire LEMPEREUR souhaite rappeler l'actualité de la rentrée très chargée, avec la forte mobilisation du VALTOM et de ses adhérents pour la mise en place de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastique au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et la consigne sur les bouteilles plastiques qui fait débat, avec cette « fausse bonne idée », qui apparaît vertueuse et qui plait aux consommateurs mais qui pourrait lourdement pénaliser l'économie de nos collectivités au profit de la grande distribution.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte et les ambitions du gouvernement imposent en 2025 le tri à la source des biodéchets, la tarification incitative et l'atteinte de 100% du recyclage des plastiques. Certaines résines ne sont toujours pas recyclables, elles sont donc collectées pour être incinérées ou servir de combustible.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Objet : Point sur la procédure de fusion**

*Intervention du bureau d'étude CALIA, Monsieur Benjamin GILLE*

	<b>SICTOM DES COMBRILLES</b>	<b>SICTOM PONTAUMUR PONTGIBAUD</b>
<b>Communes</b>	41 communes	33 communes
<b>Population</b>	17 824 habitants	18 305 habitants
<b>Financement</b>	TEOM	REOM

Suite au retrait SMCTOM HAUTE DORDOGNE, le SICTOM DES COMBRILLES ET LE SICTOM PONTAUMR PONGIBAUD ont souhaité poursuivre l'étude préalable à la procédure de fusion.

Il apparaît que l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2020, n'est plus envisageable. En effet, les délais de consultations incompressibles imposent une période préalable de 12 à 14 mois. Dans cet intervalle, le bureau d'étude sera chargé d'établir un retro planning fixant toutes les échéances réglementaires à respecter en intégrant la problématique du renouvellement général des délégués pour les deux syndicats.

Le cas échéant, sur l'année 2020, les deux syndicats fonctionneront encore sur l'organisation actuelle avec budgets et statuts séparés.

Les points de réflexions sont donc les suivants :

- Calendrier de la procédure
- Gouvernance du futur syndicat
- Organigramme du futur syndicat
- Harmonisation des conditions de travail

**A l'issue de la présentation, les délégués sont considérés comme ayant pris acte des données ci-dessus.**

## **DELIBERATION**

### **Objet : Débat sur le mode de financement du syndicat (fiscalité)**

Par délibération du 4 juillet 2000, l'Assemblée délibérante a instauré la T.E.O.M. (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) comme mode de financement de la collecte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Pour permettre d'assurer l'équilibre budgétaire, le taux de TEOM, voté chaque année, est maintenu depuis 2014 à 17.88 %.

Pour l'année 2019, le produit de TEOM attendu est de 2 629 454,26 €.

#### Principales évolutions dans les années à venir pour le syndicat :

Pour permettre l'équilibre budgétaire dans les prochaines années, le syndicat devra prendre en compte les éléments suivants :

- Baisse de la population
- Hausse de la contribution à l'habitant (VALTOM)
- Hausse de la facturation des OMR (VALTOM)

Dans la prospective budgétaire des années à venir, il faudra prendre également en compte la baisse sensible des recettes matériaux. Par conséquent, dès l'exercice 2020 il faudra intégrer un besoin de financement de l'ordre de 60 000 € en section de fonctionnement.

#### R.E.O.M. (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

En prenant en compte ces différentes évolutions prévues, le bureau d'étude a estimé un produit de REOM attendu en 2020 à 2 682 296 € (montant consolidé).

Pour l'étude, il a été considéré que :

- 78 % du produit serait supporté par les ménages
- 10 % du produit serait supporté par les communes
- 12 % du produit serait supporté par les professionnels

Le bureau d'étude a établi un rapport permettant d'apprécier pour chaque commune l'impact de l'application de la REOM sur les foyers 1 ou 2 personnes qui représentent 75% de la population totale du SICTOM des Combrailles (Fichier ci-joint).

Un fichier sera transmis après le débat du 26 septembre.

Par ailleurs, le SICTOM PONTAUMUR PONTGIBAUD applique une redevance aux communes, qui est actuellement de 11,20 €/ habitant. Des simulations seront présentées sur 2 autres niveaux de contribution, 5 € et 7€ par habitant (population DGF).

**SICTOM des Combrailles - REOM communes**

<b>Commune</b>	<b>Population DGF 2018</b>	<b>REOM communes 11,20€ / hab</b>	<b>REOM communes 5€ / hab</b>	<b>REOM communes 7€ / hab</b>
BLOT L'EGLISE	453	5 074	2 265	3 171
LISSEUIL	128	1 434	640	896
MARCILLAT	341	3 819	1 705	2 387
POUZOL	333	3 730	1 665	2 331
SAINT GAL SUR SIOULE	204	2 285	1 020	1 428
SAINT PARDOUX	464	5 197	2 320	3 248
SAINT QUINTIN SUR SIOULE	431	4 827	2 155	3 017
SAINT REMY DE BLOT	279	3 125	1 395	1 953
ARS LES FAVETS	264	2 957	1 320	1 848
AYAT SUR SIOULE	196	2 195	980	1 372
BIOLLET	398	4 458	1 990	2 786
BUSSIERES PRES PIONSAT	125	1 400	625	875
BUXIERES SOUS MONTAIGUT	267	2 990	1 335	1 869
CHATEAU SUR CHER	118	1 322	590	826
DURMIGNAT	240	2 688	1 200	1 680
ESPINASSE	384	4 301	1 920	2 688
GOUTTIERES	451	5 051	2 255	3 157
LA CELLETTE	198	2 218	990	1 386
LA CROUZILLE	316	3 539	1 580	2 212
LAPEYROUSE	663	7 426	3 315	4 641
LE QUARTIER	304	3 405	1 520	2 128
MENAT	664	7 437	3 320	4 648
MONTAIGUT	1 074	12 029	5 370	7 518
MOUREUILLE	390	4 368	1 950	2 730
NEUF EGLISE	371	4 155	1 855	2 597
PIONSAT	1 240	13 888	6 200	8 680
ROCHE D'AGOUX	128	1 434	640	896
SAINT ELOY	4 046	45 315	20 230	28 322
SAINT GERVAIS	1 618	18 122	8 090	11 326
SAINT HILAIRE PRES PIONSAT	237	2 654	1 185	1 659
SAINT JULIEN LA GENESTE	166	1 859	830	1 162
SAINT MAIGNER	237	2 654	1 185	1 659
SAINT MAURICE PRES PIONSAT	495	5 544	2 475	3 465
SAINT PRIEST DES CHAMPS	897	10 046	4 485	6 279
SAINTE CHRISTINE	156	1 747	780	1 092
SAURET BESSERVE	226	2 531	1 130	1 582
SERVANT	673	7 538	3 365	4 711
TEILHET	352	3 942	1 760	2 464
VERGHEAS	88	986	440	616
VIRLET	341	3 819	1 705	2 387
YOUX	1 055	11 816	5 275	7 385
<b>TOTAL, en €</b>	<b>21 011</b>	<b>235 323</b>	<b>105 055</b>	<b>147 077</b>

*Pierre CHARTRON demande le montant convenu de la REOM des communes par le SICTOM PONTAUMUR PONGIBAUD. Benjamin GILLES (Bureau d'étude) précise que le Syndicat applique actuellement une REOM communes à 11.20 €/hab/DGF. Ce montant est beaucoup trop élevé pour être appliqué au territoire du SICTOM des Combrailles mais le SICTOM Pontaumur Pontgibaud ne semble pas envisager une baisse trop marquée dans le cadre d'une harmonisation progressive.*

*Claire LEMPEREUR note le faible impact d'augmentation sur les ménages en cas de REOM des communes à 5 €.*

*Jean Claude LEDUC s'interroge sur la facturation, par exemple en cas de décès d'une personne au foyer. Il considère par ailleurs que le principe peut être bon à condition de lissage et de progressivité. Claire LEMPEREUR souligne l'importance des délégués et des communes pour mettre à jour régulièrement le fichier. Sans cette implication, les facturations ne pourront être justes.*

En cas de passage à la REOM, l'échéance 2022 semble intéressante (avec une année blanche simulée dès 2021). Avec ce calendrier, une évolution rapide vers l'incitatif pourrait également être coordonnée par le nouveau Syndicat (après fusion) en décalant d'une année supplémentaire le changement effectif de la fiscalité (soit 2023).

Cette procédure engendrera des modifications de masse salariale avec le recrutement d'un agent administratif supplémentaire à temps complet pour la gestion de la REOM (établissement du fichier, mise à jour du fichier, facturation, relance d'impayées...) et les frais administratifs supplémentaires qui sont liés (ordinateurs, logiciels de facturation, frais d'affranchissement, de communication, bureautique...).

Il faudra également prévoir la construction (ou extension) de locaux pour le personnel administratif.

Les impayés représentent 1,5% du produit attendu de REOM chaque année.

**Pour la mise en place du fichier, il est indispensable que le syndicat puisse compter sur l'implication des délégués et des élus de chaque commune.**

**A l'issue du débat, les délégués sont considérés comme ayant pris acte de la présentation des données ci-dessus.**

## **DELIBERATION**

### **Objet : Débat sur le mode d'exercice de la compétence collective : régie ou prestations**

Depuis 2016, la gestion de collecte des déchets ménagers est assurée par un marché de prestation de service d'une durée de 2 ans, renouvelable deux fois un an (terme prévu le 31 décembre 2019) avec la société SITA SUEZ. Le lot 1 constitué de la partie « collecte des déchets ménagers » et le lot 2 de la partie « gestion des bas quai ».

Pour l'année 2018, le cout facturé par la société SUEZ s'élève à 1 027 128,09 € HT réparti selon :

- La collecte des ordures ménagères et sacs jaunes : 717 506,93 € HT (lot 1)
- La gestion du site : 87 284,40 € HT (lot 1)
- La rotation des bennes de déchèterie : 222 336,76 € HT (lot 2)

Pour la gestion du personnel, la société SUEZ affecte, pour la collecte 3 chauffeurs, 2 ripeurs + 2 intérimaires et pour les rotations des bennes, 2 chauffeurs et 3 intérimaires.

Pour effectuer cette prestation, SUEZ utilise une BOM (Benne à ordures ménagères) de 19 tonnes, deux BOM de 26 tonnes, d'une micro benne et deux BOM relais (utilisées en cas de panne ou réparation). D'après le rapport annuel 2018, 116 744 km ont été parcourus pour la collecte, soit 52 159 € de frais de réparation des véhicules et un cout estimé en gasoil à 96 294,15 €.

Si le choix du passage en régie est décidé, le SICTOM des Combrailles devra engager des investissements importants :

Commande de véhicules pour la collecte :

BOM 26 tonnes: 190 000 € prix unitaire estimé

BOM 19 tonnes : 150 000 € prix unitaire estimé

Micro-benne : 70 000 €

En ce qui concerne le personnel, il sera repris intégralement, un responsable technique devra par contre être recruté.

*Claire LEMPEREUR indique que les tournées de collecte pourraient être améliorées pour assurer des marges d'économies (levier que le marché actuel ne permet pas d'actionner).*

*Alain LIZARD s'interroge sur l'achat de BOM relais, Claire LEMPEREUR précise qu'une mutualisation avec le SICTOM PONTAUMUR PONTGIBAUD sera envisagée.*

*Lucette FAUGERE pose la question des professionnels. On ne connaît pas encore précisément les professionnels du territoire (état détaillé).*

**A l'issue du débat, les délégués sont considérés comme ayant pris acte de la présentation des données ci-dessus.**

## **DELIBERATION**

### **Objet : Marchés de prestations de services : consultations**

#### **- Points d'apports volontaires**

Considérant les échéances des marchés actuels : (point d'apport volontaire corps creux / corps plats au 31/12/2019 et point d'apport volontaire verre prolongé par avenant jusqu'au 31/12/2019), il sera proposé au Comité Syndical d'autoriser la Présidente à engager une consultation par procédure adaptée regroupant les 3 flux.

#### **- Collecte des déchets ménagers et bas de quai des déchèteries**

Considérant l'échéance du marché SITA SUEZ au 31/12/2019, il sera proposé au Comité Syndical d'autoriser la Présidente à engager une consultation par procédure formalisée. Il s'agit d'une procédure longue et complexe, qui induit des délais importants. Par conséquent le syndicat étudie la possibilité de réaliser un avenant au marché 2016 dans la limite autorisée de 15% du marché initial.

**Le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser la Présidente à engager les consultations pour les marchés présentés ci-dessus,**
- **D'autoriser la Présidente à signer tout document lié à ces consultations,**

## **DELIBERATION**

## **Objet : VALTOM : groupement de commandes sur les composteurs de grande capacité**

Dans le cadre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), un important déploiement de composteurs est programmé pour les années 2020 à 2024 afin de respecter l'obligation de tri à la source des biodéchets, fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des coûts, le VALTOM propose aux collectivités adhérentes qui le souhaitent de se regrouper pour une commande mutualisée de fourniture de composteurs de grande capacité.

Le marché sera scindé en deux lots :

- Le lot 1 pour la fourniture de composteurs collectifs adaptés à des projets de compostage de quartier.
- Le lot 2 pour la fourniture de composteurs de grande capacité adaptés à des projets de compostage en établissement.
- Le lot 3 pour la fourniture de composteurs collectifs adaptés à des projets de compostage en pied d'immeuble (grandes et petites unités).

Cette mutualisation sera effectuée dans le cadre d'une consultation passée en procédure formalisée (Appel d'Offres ouvert) sous la forme d'un groupement de commandes organisé conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du code de commande publique (CCP) du 1<sup>er</sup> avril 2019, pour lequel le VALTOM sera le coordonnateur (article L.2113-7 pris en application de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de commande publique en vigueur).

Le marché débutera au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 12 mois et sera renouvelable, au maximum, 3 fois 1 an.

Son exécution et le paiement des prestations demandées seront assurés par chaque membre du groupement de commandes pour la part le concernant. Il y aura donc un acte d'engagement spécifique pour chaque membre du groupement de commandes et pour chacun des deux lots (chaque lot est un marché).

**Le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'adhérer au groupement commande proposé par le VALTOM pour la fourniture de différents composteurs**
- **D'autoriser la Présidente à signer la convention de groupement de commande sur les composteurs de grande capacité**

## **DELIBERATION**

### **Objet : CITEO : Avenant au contrat CAP 2022**

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citéo pour la période 2018-2022 (filiale emballages ménagers), le SICTOM des Combrailles et Citéo ont conclu, conformément au cahier des charges et au contrat type proposé par la Société agréée, un contrat pour l'action et la performance dit « CAP 2022 ».

Par arrêté en date du 4 janvier 2019, publié le 24 janvier 2019, le Cahier des charges a fait l'objet de plusieurs modifications concernant notamment la définition des standards par matériau et la création d'une option spécifique de reprise, assurée par la Société agréée, pour le standard « flux développement » (plastique).

Conformément à l'article 15.1.1 du CAP 2022, le nouvel avenant a pour objet de modifier le CAP afin de prendre en compte les modifications du Cahier des charges apportées par l'arrêté susvisé. Cet avenant prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Dans le cas d'un refus de la Collectivité de signer le nouvel avenant, il est précisé que le contrat sera résilié de plein droit, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser la Présidente à signer l'avenant au contrat CAP 2022 et son annexe 5.**

## **DELIBERATION**

### **Objet : Déchèteries : document Unique**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail, soit 2 pour le SICTOM des Combrailles, « Gardien de Déchèterie » et « Administratif + animation ».

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

**Le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action,**
- **de s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,**
- **Autoriser la Présidente à transmettre au Comité Technique du Centre de gestion pour avis (session du mois de novembre) le document unique,**
- **Autoriser la Présidente à signer tous les documents correspondant.**

## **DELIBERATION**



## QUESTIONS DIVERSES

- **Bilan COMBOROS à St Gervais** : une expérimentation du compostage a eu lieu pendant le festival, le compost a permis de réduire grandement les OMR, la collecte supplémentaire de l'année derrière n'a pas été nécessaire. Remerciements de l'organisatrice Seraphine POULLET à l'ensemble des équipes, Cyril BRUNEL (VALTOM), le SICTOM des Combrailles.
- **Loi Alimentation EGALIM (AMF du 18/06/2019)** : nouvelles dispositions à prévoir dans le secteur de la restauration collective (cantines scolaires, crèches, hôpitaux, Ehpad, entreprise...)
- **CITEO** : les performances de recyclage sont en progrès, d'après le rapport 2018 de CITEO, atteinte de 70% de taux de recyclage pour les emballages ménagers et 59% pour les papiers pourtant, suite à un engorgement de la filière, la reprise des cartons est à ce jour nulle.
- **Société de Chasse de St Eloy les Mines** : autorisation de pénétrer dans l'enceinte du CET de St Eloy pour effectuer des battues pour la saison 2019/2020.
- **Amiante** : dernière date de dépôt le 18 octobre pour l'année 2019, journée d'accueil pour les communes du territoire (mail envoyé aux communes pour inscription). L'année prochaine ce dispositif sera géré par le VALTOM.
- **Formation Déchets Verts** : A travers le programme Organicité porté par le VALTOM, le SICTOM des Combrailles poursuit les cycles de formations mutualisées à destination du personnel technique et des élus, sur les nouvelles pratiques de gestion des déchets verts. Deux dates, le 5 novembre 2019 à St Gervais d'Auvergne et le mardi 26 novembre 2019 à St Remy de Blot (inscription auprès du secrétariat).
- **Broyeur** : mise à disposition du broyeur pour vos communes (inscription auprès du secrétariat).
- **Inauguration des locaux de la Ressourcerie à Saint Maurice** : 26 juillet 2019.
- **VERNEA** : portes ouvertes du site et visite du four

**Séance levée à 20h00**